

Période d'attente : Certaines couvertures sont assujetties à une période d'attente. La période d'attente commence à la date et à l'heure d'entrée en vigueur de la police et elle s'applique de la façon suivante :

- Une période d'attente de 48 heures en cas d'accidents ou pour les indemnités demandées à la suite d'un accident ainsi que pour tous les problèmes de tendons ou de ligaments résultant d'un accident ou d'une maladie.
- Une période d'attente de 21 jours en cas de maladie ou pour les indemnités demandées à la suite d'une maladie, incluant les thérapies comportementales.

Les affections qui se manifestent durant la période d'attente seront exclues de votre police, car elles sont considérées comme préexistantes ou prévisibles.

Modifications de la police : Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à votre contrat à la condition de vous aviser 30 jours à l'avance. De telles modifications peuvent toucher, mais sans y être limitées, les primes, les exclusions, la garantie, la coassurance, les franchises et les limites dudit contrat. Toute modification au montant de votre prime sera inscrite dans votre compte. Vous serez avisé de tout ajustement apporté.

- Vous pouvez faire une demande de modification à votre couverture en tout temps en nous envoyant une demande écrite.
- La nouvelle couverture entrera en vigueur le premier jour du mois suivant, et ce jour constituera le début de votre période annuelle suivante s'appliquant à la couverture et aux montants de franchise.
- Toutes les exclusions reliées à des affections préexistantes seront reportées dans votre nouvelle couverture.
- Lors du rajustement d'une couverture, nous pourrions appliquer certaines restrictions de couverture aux affections pour lesquelles vous avez antérieurement présenté une demande d'indemnité. La limite maximale de la couverture minimale s'appliquera pour cette affection.
- Tous les changements du régime sont assujettis à notre approbation préalable.

Renouvellement : La présente police est continue jusqu'à son annulation et, aussi longtemps que nous continuerons à recevoir à échéance le paiement des primes, elle sera automatiquement renouvelée au début de chaque mois. Au Québec, les polices sont annuelles et ne se renouvellent pas automatiquement.

Annulation de la police : Vous devez soumettre une demande d'annulation de police par écrit et nous la faire parvenir par courrier, télécopieur ou courriel.

Coassurance et franchise : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais reliés à vos indemnités en payant un pourcentage de votre demande (la coassurance), plus une franchise. Votre coassurance s'applique à tous les soins vétérinaires couverts par TOUS les régimes. La coassurance est appliquée en premier à votre indemnité, suivie de la franchise, comme le tableau ci-dessous le spécifie.

Rajustements de la franchise en fonction de l'âge : Sous les options AVANTAGEUSE, MULTIPROTECTION et SUPERIEURE, un rajustement du montant de votre franchise reliée à la maladie s'appliquera à votre police lorsque votre animal avancera en âge, et ce, afin de refléter l'augmentation significative des coûts des soins vétérinaires des animaux vieillissants. Le montant de vos primes n'augmentera pas en raison de l'âge de votre animal de compagnie. Votre franchise annuelle reliée à la maladie augmentera automatiquement à l'anniversaire de votre police, suivant la date de naissance de votre animal, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Âge	S'applique aux demandes d'indemnités pour un régime ayant trait aux accidents	S'applique aux demandes d'indemnités pour un régime ayant trait aux maladies
Chiens	0 à 5 ans 5 à 7 ans 7 à 10 ans 10 ans et plus	100 \$ par incident 200 \$ par incident 400 \$ par année 500 \$ par année
Chats	0 à 7 ans 7 à 10 ans 10 ans et plus	100 \$ par incident 100 \$ par incident 250 \$ par année

Gestion des risques de sinistre : Nous partageons avec vous les risques financiers inhérents à la santé de votre animal de compagnie. Comme dans le cas d'autres types d'assurances, la couverture et les primes font l'objet de rajustements individuels selon le degré de risque démontré dans les activités d'indemnisation courantes. Afin de contrôler ce risque, nous effectuons deux fois par année une analyse dans le cadre de notre procédure de gestion des risques de sinistre. Les résultats nous permettent d'établir si votre animal de compagnie assuré se situe dans le groupe de tête de nos détenteurs de police en ce qui a trait à la fréquence d'indemnisation et aux indemnités versées au cours des 24 derniers mois. Si c'est effectivement le cas, un rajustement sera apporté à votre coassurance (le pourcentage du coût des indemnités dont vous êtes responsable) pour les indemnités ultérieures. Ceci permet de protéger la majorité des détenteurs de police dont l'indemnisation est normale, afin qu'ils n'aient pas à assumer les coûts supplémentaires. Ce processus n'entraîne toutefois pas d'augmentation du montant de vos primes, il ne fait que s'appliquer à toute demande d'indemnité ultérieure. Les rajustements sont réévalués deux fois par année et il est possible que vous puissiez retrouver votre catégorie de couverture précédente.

Contrat d'assurance : Votre souscription d'assurance, cette police, tout document joint à cette police lorsqu'elle est souscrite et toute modification écrite apportée à la convention après la souscription de la police constituent le contrat entier, et aucune personne n'est autorisée à modifier le contrat ou à renoncer à aucune de ses dispositions, sauf l'assureur par l'intermédiaire d'une renonciation clairement rédigée et signée par lui.

RÉVISIONS DES EXCLUSIONS

Les affections préexistantes ou prévisibles sont exclues de la couverture. Elles comprennent toute affection qui survient durant toute période d'attente applicable à la couverture. Lorsqu'il est fait mention d'exclusions ou de montants de garantie, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (par exemple : les ligaments croisés, les oreilles, les yeux). Si votre police contient une exclusion, vous pouvez nous demander une révision de cette exclusion avec la possibilité de son retrait de votre police. Pour une requête de révision d'une exclusion, veuillez contacter notre bureau en nous téléphonant ou en nous écrivant par courriel, courrier ou télécopie. Veuillez noter les conditions suivantes :

- Votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique relié au problème initial au moment de la révision.
- La période minimale sans signe clinique requise pour retirer une exclusion est de six mois à un an selon la gravité du problème initial.
- Vous pouvez devoir nous transmettre l'historique médical fourni par votre médecin vétérinaire dans le but de compléter la révision.
- Notre décision de révision vous parviendra par écrit.

DEMANDES D'INDEMNITÉS

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire pour le paiement de tous les services et de tous les traitements vétérinaires. Nous vous rembourserons les frais que vous avez payés à votre médecin vétérinaire comme l'explique le présent document. Lorsque vous recevez votre police, un formulaire de demande d'indemnité pour les services vétérinaires vous sera fourni. Des formulaires de demande d'indemnité spéciaux sont nécessaires relativement aux frais de pension, aux annonces ou récompenses, à l'annulation de vacances, à la mort de l'animal, à son incinération ou à son enterrement. Des formulaires de demande d'indemnité spéciaux et des formulaires supplémentaires pour les services vétérinaires sont disponibles à votre clinique vétérinaire, sur le site Web www.pcinsurance.ca ou en vous adressant à notre service à la clientèle. Pour effectuer une demande d'indemnisation, vous et votre médecin vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d'indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné des reçus détaillant les frais exigés. Vous pouvez nous les faire parvenir par courrier ou par télécopieur à l'adresse paraissant à la dernière page de ce document.

Veuillez noter les éléments suivants en ce qui a trait à la soumission de vos demandes d'indemnités :

1. Afin que nous répondions le plus rapidement possible à votre demande d'indemnisation, l'information suivante doit se trouver sur votre formulaire de demande d'indemnité ou y être jointe :

- Votre nom, votre adresse et votre signature.
- La signature de votre médecin vétérinaire.
- L'identification de la maladie ou de la blessure (diagnostic) à l'origine de votre demande d'indemnisation. Cette partie doit être remplie par votre médecin vétérinaire.
- Tous les reçus applicables aux frais engagés, contenant la description détaillée de ces derniers.
- L'omission de fournir une information complète peut retarder le traitement de votre formulaire de demande d'indemnité; ou nous pourrions vous retourner le formulaire non traité afin que vous puissiez y ajouter les renseignements manquants.
- Nous ne pouvons pas garantir de couverture lorsqu'une demande d'indemnisation est faite par téléphone. Si vous désirez de l'information au sujet d'un traitement qui n'a pas encore été effectué, veuillez nous contacter pour obtenir un formulaire de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous envoyer un formulaire de demande d'indemnité dûment rempli, en y joignant les documents nécessaires. Nous vous contacterons par la suite pour vous transmettre la décision.
- Nous ne verserons pas d'indemnité pour les demandes :

- reçus par nous plus de 6 mois après la date du traitement.
- reçus plus de 60 jours après la date d'annulation de votre police.

- relatives à des frais que vous avez déboursés alors que la police n'était pas en vigueur, même s'ils se rapportent à une blessure ou à une maladie pour laquelle une indemnité vous a déjà été versée.

4. Veuillez noter que votre médecin vétérinaire ne sera pas rémunéré pour remplir les formulaires de demande d'indemnité et que nous ne vous rembourserons pas les frais qui pourraient vous avoir été facturés par votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire.

5. Si vous demandez une indemnisation et que le paiement de vos primes n'est pas à jour, nous ne traiterons pas votre demande ou nous ne vous paierons pas d'indemnité.

6. Si, au moment où vous demandez une indemnisation, il existe une autre assurance en vertu de laquelle vous avez droit à une indemnité, nous verserons uniquement notre part d'indemnité.

7. Si vous faites une fausse demande d'indemnisation ou si elle est excessive, cette police prendra fin et nous ne ferons aucun paiement supplémentaire.

8. Une poursuite ou des procédures judiciaires intentées contre nous dans le but de recouvrer une créance en vertu du présent contrat ne doivent pas être entreprises plus de deux ans après la date à laquelle l'argent de l'assurance est devenu payable ou serait devenu payable si l'indemnisation avait été valide.

Nous tenons compte du fait que des circonstances particulières, telles qu'une urgence ou des soins vétérinaires engageant des frais importants, peuvent nécessiter la mise en place d'une procédure particulière en ce qui a trait au paiement des indemnités. Veuillez nous téléphoner si vous croyez avoir droit à une procédure particulière; ainsi, nous pourrions vous conseiller au sujet des différentes options s'offrant à vous.

DÉFINITIONS

Accident : Tout événement inattendu et involontaire causant des blessures.

Annuel : Une période de un an ou une partie d'une année, commençant à la date à laquelle cette police a été souscrite ou à la date d'entrée en vigueur d'une modification apportée à la couverture.

Affections associées

Tout problème médical qui est directement relié à une affection principale ou qui est causé par celle-ci. Ceci comprend tout traitement des affections associées, comme les procédures diagnostiques, les médicaments, les nourritures d'ordonnance, les thérapies parallèles, etc.

Affection bilatérale

Toute affection touchant les parties du corps de votre animal de compagnie qui forment une paire, une partie de chaque côté de son corps (par exemple : les ligaments croisés, les oreilles et les yeux).

Signes cliniques

Des changements survenant dans l'état de santé normal, une fonction corporelle normale ou le comportement normal d'un animal de compagnie.

Coassurance

Le pourcentage des frais de votre demande d'indemnité dont vous êtes responsable avant l'application de la franchise.

Affection

Toutes les manifestations de signes cliniques conduisant à la même classification diagnostique ou au même processus morbide, quel que soit le nombre d'incidents ou de régions du corps affectées (par exemple : tous les cancers sont considérés comme une affection).

Maladie infectieuse contagieuse

Une maladie transmissible entre chiens ou chats.

Garantie, couverture, avantages ou indemnité

La protection décrite dans le présent document, dans toute annexe ou tout avenant, dans le document d'assurance et dans le Barème des indemnités maximales.

Couverture, régime, option ou police

La garantie et les avantages offerts par cette police, tels qu'ils sont spécifiés et définis dans le Barème des indemnités maximales, le document d'assurance, et ce document PCF TC2010 des Modalités, conditions et prestations de police d'assurance.

Franchise

Un montant fixe que vous devez déboursier avant de recevoir le règlement de votre demande d'indemnité.

Document d'assurance

La page comprenant une partie de cette police et sur laquelle apparaissent le numéro de la police, l'assuré, l'animal assuré, le régime et la durée de l'assurance décrite par la présente.

Exclusion

Une restriction de la couverture apportée à une police.

Maladie

Une pathologie, une affection ou tout changement dans l'état de santé normal d'un animal de compagnie.

Agent infectieux

Bactéries, virus, levures, champignons ou mites.

Montant maximal admissible

La somme maximale que vous pouvez demander, telle qu'elle est énoncée et expliquée dans le document d'assurance et le Barème des indemnités maximales. Toute coassurance et toute franchise applicables à la couverture peuvent être appliquées à ce montant.

Indemnité maximale

ou prévisible

La somme maximale que nous verserons, comme en font foi le document d'assurance et le Barème des indemnités maximales

Affection préexistante

ou prévisible

Une affection étant survenue ou s'étant manifestée par des signes cliniques avant l'entrée en vigueur de la couverture de l'animal de compagnie ou durant la période d'attente de la police.

Barème des

indemnités maximales

Les couvertures, les avantages et les limites définis, applicables à cette police et contenus au verso des montants d'indemnités du document d'assurance.

Maladies désignées

États pathologiques (maladies) spécifiquement déterminés.

Traitement

Des soins vétérinaires, une hospitalisation, une chirurgie, des procédures diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des thérapies parallèles et des thérapies comportementales effectuées par un médecin vétérinaire.

Services vétérinaires

Des honoraires de médecin vétérinaire, une hospitalisation, une chirurgie, des procédures diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, de la nourriture d'ordonnance, une consultation de spécialiste, des thérapies parallèles et des thérapies comportementales.

Nous, notre, l'assureur

Western Financial, Compagnie d'assurances, agissant au nom de l'assurance soins vétérinaires PC Finance, offerte par l'Agence d'assurance PC Finance inc.

Vous, votre, l'assuré

La ou les personnes nommées dans le document d'assurance.

Votre animal

de compagnie

Le chat ou le chien nommé dans le document d'assurance.



ASSURANCE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements à propos de la police d'assurance de votre animal de compagnie, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle à :

200-1200, Portage Avenue
Winnipeg, MB R3G 0T5

Téléphone (sans frais) : 1-877-PCF PETS
(723-7387) OR 1 877 723 7387

Télécopieur (sans frais) : 1 866 322 5246

Courriel : talktous@pet.pcinsurance.ca

Site Web : www.pcinsurance.ca

Émis par la Western Financial, Compagnie d'assurances



© PC, le Choix du Président, Services financiers le Choix du Président et PC Finance sont des marques déposées de Loblaw's Inc. Les marques de commerce sont utilisées sous licence. L'assurance soins vétérinaires PC Finance est offerte par l'Agence d'assurance PC Finance inc.



Modalités, conditions et prestations de police d'assurance

DOCUMENT PCF TC2010

Veuillez lire attentivement ce document et le joindre à votre document d'assurance

TABLE DES MATIÈRES

NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE :	2
CE QUE NOUS COUVRONS : une description des garanties et des avantages de l'assurance	2
I: SERVICES VÉTÉRINAIRES	2
Option Prudence	
Option Avantageuse	
Option Multiprotection et Option Supérieure	
II: PROTECTIONS SPÉCIALES	2
1. Nourriture d'ordonnance	
2. Consultation de spécialiste	
3. Thérapies parallèles	
4. Thérapies comportementales	
5. Appareils médicaux	
AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES	3
III: FRAIS DE PENSION	3
IV: ANNONCES ET RÉCOMPENSES	4
V: ANNULATION DE VACANCES	4
VI: FRAIS D'INCINÉRATION ET D'ENTERREMENT	4
VII: MORT À LA SUITE D'UNE MALADIE	4
VIII: MORT ACCIDENTELLE	4
CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS : conditions et restrictions	4
MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLICE	7
Demande d'assurance pour animaux âgés	
Période d'attente	
Modifications de la police	
Renouvellement	
Annulation de la police	
Coassurance et franchise	
Rajustements de la franchise en fonction de l'âge	
Gestion des risques de sinistre	
Contrat d'assurance	
RÉVISIONS DES EXCLUSIONS	9
DEMANDES D'INDEMNITÉS	9
DÉFINITIONS	10

NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

En contrepartie du paiement de votre prime d'assurance, nous fournissons des garanties et des avantages pour votre animal de compagnie (chien ou chat). Ces avantages figurent dans votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales, sous réserve des conditions et restrictions de cette police. Si vous demandez une indemnisation et que le paiement de vos primes n'est pas à jour, nous ne traiterons pas votre demande ou nous ne vous paierons pas d'indemnité. À moins d'indication contraire, toutes les garanties fournies sont assujetties à une coassurance et à toute franchise applicable.

CE QUE NOUS COUVRONS : une description des garanties et des avantages de l'assurance

I. SERVICES VÉTÉRINAIRES

Les garanties de cette section s'appliquent aux régimes tels que spécifiés. Voyez votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales pour obtenir plus d'information. Les services vétérinaires assurés incluent des honoraires de médecin vétérinaire, une hospitalisation, une chirurgie, des procédures diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, une nourriture d'ordonnance, une consultation de spécialiste, des thérapies parallèles et des thérapies comportementales, comme cela est spécifié dans votre régime.

OPTION PRUDENCE

Nous vous rembourserons les frais des services vétérinaires assurés que votre animal de compagnie a reçus à la suite d'un accident. La limite de garantie, telle que spécifiée dans votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales, s'applique à chaque nouvel incident, sans limite maximale annuelle.

OPTION AVANTAGEUSE

Nous vous rembourserons les frais des services vétérinaires assurés que votre animal de compagnie a reçus à la suite d'un accident ou comme résultat direct d'une des maladies désignées apparaissant ci-dessous. La limite de couverture par maladie, comme le spécifient votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales, représente le montant maximal que nous paierons pour cette maladie durant la vie entière de votre animal de compagnie.

Maladies désignées :

- Troubles rénaux et urinaires
- Maladies infectieuses contagieuses (par exemple la toux de chenil ou une infection des voies respiratoires supérieures)
- Asthme félin (chats seulement)
- Infections des oreilles
- Infections des yeux
- Arthrite (chiens seulement)
- Diabète (chats seulement)
- Troubles digestifs, incluant les parasites internes (vomissements et diarrhée)
- Crises épileptiformes (chiens seulement)
- Cancer (tumeurs malignes diagnostiquées grâce à l'histopathologie)

OPTION MULTIPROTECTION ET OPTION SUPERIEURE

Sous les options MULTIPROTECTION et SUPERIEURE, nous vous rembourserons les coûts des soins vétérinaires assurés qu'a reçus votre animal pour toute maladie ou tout accident. La limite maximale de couverture, comme le Document d'assurance et le Barème des indemnités maximales le spécifient, s'applique à chaque nouvel incident ou maladie. Les limites en cas de maladie sont renouvelées à chaque nouvelle période annuelle de votre police.

II. PROTECTIONS SPECIALES

1. Nourriture d'ordonnance

- Sous TOUS les régimes, nous couvrirons les frais pour la nourriture d'ordonnance recommandée par votre médecin vétérinaire pour traiter

une maladie ou un accident assurés, jusqu'à une indemnité maximale annuelle de 75 \$ pour l'ensemble de toutes les affections.

- Ce montant s'ajoute à la limite de votre couverture pour les services vétérinaires comme le document Barème des indemnités maximales le spécifie.

Aucune franchise ne s'applique à cette Couverture; toutefois, une coassurance s'applique.

2. Consultation de spécialiste

- Sous TOUS les régimes, nous paierons les frais pour les services d'un spécialiste seulement si ce spécialiste a été directement recommandé par votre médecin vétérinaire.

- Les spécialistes doivent détenir un permis d'exercice propre à leur expertise et, à notre demande, ils peuvent devoir fournir la preuve de leur autorisation d'exercer.

3. Thérapies parallèles

- SousTOUS les régimes, nous vous indemniserons pour les thérapies parallèles que votre animal de compagnie a suivies dans le cadre d'un traitement résultant d'un accident ou d'une maladie assurés. Cette couverture comprend l'acupuncture, la chiropractie, la physiothérapie, l'hydrothérapie, la massothérapie et l'homéopathie.

- Le montant maximal admissible figure dans votre document Barème des indemnités maximales et il est établi pour toutes les affections et thérapies parallèles combinées. Ce montant d'indemnité s'ajoute à la limite de votre couverture pour les services vétérinaires telle qu'elle est spécifiée dans le Barème des indemnités maximales.

- Nous ne verserons une indemnité que pour les médicaments homéopathiques d'ordonnance ayant été prescrits par un médecin vétérinaire titulaire d'un permis d'exercice et qui possèdent un numéro d'identification du médicament (DIN) ou un numéro de produit de santé naturel (PSN).

4. Thérapies comportementales

- Sous les options MULTIPROTECTION et SUPERIEURE, nous paierons les frais de consultation auprès d'un médecin vétérinaire pour diagnostiquer et, par la suite, traiter les problèmes de comportement, ainsi que les frais d'une thérapie comportementale conduite par un spécialiste du comportement animal titulaire d'un permis d'exercice si c'est votre médecin vétérinaire qui vous dirige vers ce spécialiste.

- Le montant maximal admissible figure dans votre document Barème des indemnités maximales. Ce montant d'indemnité s'ajoute à la limite de votre couverture pour les services vétérinaires telle qu'elle est spécifiée dans le Barème des indemnités maximales.

- Si votre médecin vétérinaire ou un spécialiste titulaire d'un permis d'exercice prescrit des médicaments pour traiter les troubles de comportement de votre animal, nous ne paierons que pour les médicaments d'ordonnance ayant reçu un numéro d'identification du médicament (DIN) ou un numéro de produit de santé naturel (PSN).

5. Appareils médicaux

- Sous réserve de notre approbation préalable, sous TOUS les régimes, nous vous indemniserons pour les frais reliés à des appareils médicaux, jusqu'à l'indemnité maximale indiquée dans votre document Barème des indemnités maximales pour l'ensemble de toutes les affections.

- Ce montant d'indemnité s'ajoute à la limite de votre couverture pour les services vétérinaires telle qu'elle est spécifiée dans le Barème des indemnités maximales.

AVANTAGES SUPPLEMENTAIRES

III. FRAIS DE PENSION

Sous TOUS les régimes, nous paierons les frais de pension de votre animal dans un établissement autorisé ou au domicile d'une personne ne vivant pas sous votre toit, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale de 25 \$ par jour. Cette couverture est seulement disponible si vous êtes hospitalisé

durant au moins 2 jours consécutifs, et seulement pour la période où vous êtes hospitalisé; elle n'inclut pas la convalescence à la maison. La limite de garantie, telle que spécifiée dans votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales, s'applique à chaque nouvel incident, sans limite maximale annuelle. Aucune coassurance ni aucune franchise ne s'applique à cette couverture.

IV. ANNONCES ET RÉCOMPENSES

Sous TOUS les régimes, nous paierons les frais engagés pour publier une annonce et nous vous rembourserons le montant de la récompense offerte en cas de vol ou de disparition de votre animal. Vous devez annoncer que votre animal manque à l'appel à au moins une des institutions appropriées de votre région (par exemple : refuge local, société protectrice des animaux, services pour les animaux). La limite de garantie, telle que spécifiée dans votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales, s'applique à chaque nouvel incident, sans limite maximale annuelle. Aucune coassurance ni aucune franchise ne s'applique à cette couverture.

V. ANNULATION DE VACANCES

Sous TOUS les régimes, nous paierons tous frais de voyage ou d'hébergement non remboursables si vous devez annuler ou abréger vos vacances en raison de blessures ou de maladies que votre animal a subies et qui nécessitent des traitements essentiels pour sa survie, alors que vous êtes en vacances ou jusqu'à 7 jours avant votre départ. La limite de garantie, telle que spécifiée dans votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales, s'applique à chaque nouvel incident, sans limite maximale annuelle. Aucune coassurance ni aucune franchise ne s'applique à cette cureure.

VI. FRAIS D'INCINÉRATION ET D'ENTERREMENT

Sous TOUS les régimes, nous paierons les frais d'incinération ou d'enterrement jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale stipulée à cet effet dans le Barème des indemnités maximales, si votre animal meurt à la suite d'un accident ou d'une maladie que couvre cette police. Aucune coassurance ni aucune franchise ne s'applique à cette couverture.

VII. MORT À LA SUITE D'UNE MALADIE

Sous les options AVANTAGEUSE, MULTIPROTECTION et SUPERIEURE, nous vous verserons une indemnité pour le coût d'acquisition de votre animal, selon la limite spécifiée dans votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales, en cas de mort de votre animal ou d'euthanasie effectuée sur ce dernier par un médecin vétérinaire dans le but de mettre fin aux souffrances occasionnées par une maladie incurable couverte par votre police. À défaut d'achat de votre animal ou de présentation d'une facture faisant état du prix d'acquisition de celui-ci, nous vous verserons une indemnité de 100 \$ pour les chats et de 150 \$ pour les chiens. Aucune coassurance ni aucune franchise ne s'applique à cette couverture.

VIII. MORT ACCIDENTELLE

Sous TOUS les régimes, nous vous verserons une indemnité pour le coût d'acquisition de votre animal, selon la limite spécifiée dans votre document d'assurance et le Barème des indemnités maximales, en cas de mort de votre animal ou d'euthanasie effectuée sur ce dernier par un médecin vétérinaire dans le but de mettre fin aux souffrances occasionnées par un accident. À défaut d'achat de votre animal ou de présentation d'une facture faisant état du prix d'acquisition de celui-ci, nous vous verserons une indemnité de 100 \$ pour les chats et de 150 \$ pour les chiens. Aucune coassurance ni aucune franchise ne s'applique à cette couverture.

CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS : conditions et restrictions

Sous les options PRUDENCE ou AVANTAGEUSE, nous ne rembourserons pas les frais pour :

- Les accidents découlant de problèmes connus et reliés au comportement de l'animal.
- Les inflammations des tissus mous ou des muscles survenues au moment où l'animal pratiquait une activité normale telle que sauter, courir ou jouer, ou lorsqu'il a glissé ou trébuché.

- Les traitements pour cause d'arthrite (sauf pour les chiens sous l'option Avantageuse) ou de dégénérescence des articulations.

- Les maladies causées par l'ingestion d'eau contaminée ou stagnante.

- Les troubles occasionnés par un accident (par exemple : le ou les traitements subséquents à une hépatite découlant d'un empoisonnement).

Relativement à la couverture des maladies désignées sous l'option AVANTAGEUSE, nous ne rembourserons pas les frais pour :

- Les dommages ou les affections secondaires résultant d'une des maladies désignées (par exemple : le ou les traitements d'une hépatite découlant d'un empoisonnement, des cataractes résultant d'un diabète).
- Les problèmes oculaires, à moins qu'un agent infectieux (par exemple une bactérie) ou un accident soit la cause directe de ces problèmes.

- Les problèmes auriculaires, à moins qu'un agent infectieux (par exemple une bactérie) ou un accident soit la cause directe de ces problèmes.

- Une dilatation ou une torsion gastriques et les affections associées.

- La diarrhée ou les vomissements en tant que réactions secondaires aux médicaments lorsque ces derniers servent à traiter une affection qui n'est pas considérée comme un risque couvert de la catégorie des maladies désignées.

- Des problèmes digestifs résultant d'une dysfonction d'un organe autre que le système gastro-intestinal (estomac, intestin grêle ou gros intestin), incluant une intussusception ou une pancréatite.

Relativement aux THÉRAPIES COMPORTEMENTALES, nous ne rembourserons pas les frais pour :

- Les cours d'obéissance ou de dressage, y compris les cours destinés aux chiots.
- Le matériel de dressage ou de correction et les produits de prévention.
- Le traitement de la coprophagie ou de tout autre trouble de l'alimentation.

Relativement aux FRAIS DE PENSION, nous ne rembourserons pas :

- Les frais découlant de votre hospitalisation en raison de maladies ou de blessures dont la survenance ou les symptômes sont antérieurs à la prise d'effet de l'assurance de votre animal ou s'ils se manifestent durant la période d'attente.

- Les frais reliés à votre grossesse ou à votre accouchement.

- Les frais découlant de votre hospitalisation en raison de traitements de désintoxication, d'une tentative de suicide, de blessures volontaires ou de chirurgie esthétique.

Relativement aux ANNONCES ET RÉCOMPENSES, nous ne rembourserons pas les frais pour :

- Les récompenses non attestées par un reçu portant la signature de la personne qui a retrouvé votre animal.

- Toute récompense versée à un membre de votre famille, à une personne vivant sous votre toit ou à un de vos employés.

Relativement à l'ANNULATION DE VACANCES, nous ne rembourserons pas :

- Les frais découlant de réservations effectuées moins de 28 jours à l'avance.

- Les frais occasionnés par un accident, une maladie ou une affection identifiés comme exclus en vertu de votre document d'assurance ou généralement non couverts selon les termes de votre police.

- Tous frais d'assurance d'annulation de vacances ou d'assurances similaires.

Relativement à l'INCINÉRATION OU à l'ENTERREMENT, nous ne rembourserons pas :

- Tous frais découlant de la mort occasionnée par une affection préexistante ou une affection se manifestant ou ayant provoqué des signes cliniques avant la date d'entrée en vigueur de la garantie de votre animal ou durant la période d'attente de la police.

- Tous frais découlant de la mort occasionnée par une affection identifiée comme exclue en vertu de votre document d'assurance ou généralement non couverte selon les termes de votre police.

Relativement à l'INDEMNITÉ EN CAS DE MORT, nous ne verserons pas d'indemnité pour :

- Tous frais découlant de la mort occasionnée par une affection préexistante ou une affection se manifestant ou ayant provoqué des signes cliniques avant la date d'entrée en vigueur de la garantie de votre animal ou durant la période d'attente de la police.

- Tout chien âgé de 8 ans ou plus; tout chat âgé de 10 ans ou plus, si la mort découle d'une maladie.

- Tous frais découlant de la mort occasionnée par une affection identifiée comme exclue en vertu de votre document d'assurance ou généralement non couverte selon les termes de votre police.

- Tout montant si un médecin vétérinaire n'a pas vu l'animal ou ne peut confirmer la mort, et ne peut donc signer le formulaire en cas de mort.

Conditions générales applicables à TOUS les régimes

- Nous ne rembourserons pas les frais pour tout traitement que vous faites donner à un animal de compagnie par choix et qui n'est pas directement relié à une maladie ou à un accident couverts, y compris les traitements visant l'amélioration générale de la santé de l'animal ou les soins préventifs comme la coupe des griffes et la vidange des glandes anales.
- Nous ne rembourserons pas les frais pour le traitement contre les puces.

- Nous ne rembourserons pas les frais pour de la nourriture utilisée pour le contrôle du poids, la croissance, l'entretien ou la santé dentaire.
- Nous ne rembourserons pas les frais pour tout traitement ou soin dentaire, sauf ceux qui sont directement reliés, et non secondaires, à un accident.

- Nous ne rembourserons pas les frais pour l'extraction de dents de lait (« dents retenues »), quelle que soit la raison de l'extraction.
- Nous ne rembourserons pas les frais pour un traitement à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une affection dont vous ou toute personne demeurant sous votre toit êtes délibérément responsables.

- Si vous choisissez d'obtenir la visite de votre médecin vétérinaire à domicile plutôt qu'à la clinique, nous rembourserons uniquement les frais d'examen courants.

- Si votre animal de compagnie est euthanasié, nous rembourserons les frais d'euthanasie seulement si celle-ci a été recommandée par votre médecin vétérinaire à la suite d'une maladie ou d'un accident assurés.
- Nous ne rembourserons pas les frais occasionnés par un accident, une maladie ou une affection identifiés comme exclus en vertu de votre document d'assurance ou généralement non couverts selon le présent document Modalités, conditions et prestations de police d'assurance.

- Si votre animal de compagnie est utilisé à des fins professionnelles, d'affaires ou commerciales, nous ne rembourserons pas les frais à la suite d'une maladie ou d'un accident reliés directement à ces activités, sauf si votre couverture est préalablement autorisée par nous.

- Nous ne fournirons pas de protection en cas de maladie pour les chats ayant reçu un diagnostic ou ayant montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant la souscription de l'assurance ou durant la période d'attente.

- Nous ne rembourserons pas les frais découlant de la gestation ou de la mise bas en ce qui a trait :

- aux examens de routine, tels que le suivi de la portée.

- aux animaux tarés ou à l'égard desquels le médecin vétérinaire a déconseillé la reproduction.

- aux races bouledogues et aux terriers de Boston.

- aux animaux devant mettre bas dans les 30 jours suivant la prise d'effet du contrat.

- Nous vous assurerons pour les médicaments seulement s'ils possèdent un numéro d'identification (DIN) ou un numéro de produit de santé naturel (PSN).

- Nous ne rembourserons pas les frais reliés au traitement d'une hernie ombilicale.

- Nous nous réservons le droit de limiter les frais des services vétérinaires à un montant n'excédant pas celui du guide de tarification en vigueur dans votre province de résidence. Nous paierons uniquement les frais considérés comme raisonnables et habituels.

- Vous accordez la permission à tout médecin vétérinaire de nous transmettre toute information que nous demandons au sujet de votre animal de compagnie. Si votre médecin vétérinaire vous facture des honoraires pour ceci, vous devrez les lui payer.

- La présente couverture est valide uniquement au Canada et à l'occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis. Toutes les demandes d'indemnités portant sur des frais en dollars américains feront l'objet d'une conversion en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CA), en raison du calcul des primes d'assurance établies en dollars canadiens selon les frais vétérinaires canadiens.

- Votre animal de compagnie doit toujours être à jour dans ses soins en recevant tous les vaccins appropriés recommandés par votre médecin vétérinaire. Vous devez prendre les dispositions nécessaires pour que votre animal de compagnie soit examiné annuellement et qu'il reçoive tous les traitements recommandés par votre médecin vétérinaire, afin de prévenir toute maladie ou blessure.

- Les animaux de compagnie assurés doivent être soignés conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie.

- Si vous avez des droits de recours contre une autre personne relativement à votre demande d'indemnité, nous pouvons entreprendre, à nos frais et en votre nom, des procédures judiciaires contre cette personne. Vous devez nous fournir tous les documents et l'aide que nous vous demandons, incluant la présence aux interrogatoires préalables et à l'instruction.

- Nous ne rembourserons pas les frais reliés à des maladies, à des blessures ou à des affections causées par des actes de guerre. Par événement de guerre, nous entendons : tout acte terroriste, un bombardement, une invasion, une guerre civile, une insurrection, une rébellion, une révolution, un coup d'État ou une intervention des forces armées (que la guerre soit déclarée ou non). Nous ne rembourserons pas les frais reliés à des sinistres occasionnés par tout accident nucléaire comme la Loi sur la responsabilité nucléaire le définit, ni ceux découlant d'une explosion nucléaire ou de la contamination imputable à toute substance radioactive.

- Votre police est assujettie à toutes les lois canadiennes applicables aux assurances.

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLICE

Demande d'assurance pour animaux âgés : Pour tout chien ayant atteint son 8e anniversaire de naissance, ou tout chat ayant atteint son 10e anniversaire, toute nouvelle demande d'assurance doit être accompagnée des renseignements suivants :

- Antécédents médicaux complets de votre animal de compagnie.

- Résultats d'un examen physique.

- Résultats d'une analyse d'urine complète.

- Résultats des tests sanguins suivants : créatinine, BUN, GPT, phosphatase alcaline, protéines totales et albumine, hémogramme et T4.

L'examen et les tests doivent avoir été effectués au cours des deux mois précédant la date de la demande. Le paiement des frais reliés à la production de ces résultats diagnostiques demeure votre responsabilité.